

L'identité chablaisienne reconnue

Les cantons du Valais et de Vaud ont signé une convention intercantonale relative à la coopération entre les vingt-neuf communes du Chablais, les organismes existants (ARDA, ARMS, OI DC) et les Conseils d'Etat. Ce document donne une assise juridique à la collaboration dynamique instituée de longue date de part et d'autre du Rhône.

«Une grande partie des problèmes encore à résoudre dans le Chablais ne trouveront pas de solution sans une collaboration intercantonale. Le cas des transports est éloquent à ce propos. C'est pourquoi la signature de la convention intercantonale relative à la coopération intercommunale dans la région du Chablais peut être considérée comme un pas décisif vers la reconnaissance de la région comme un partenaire à part entière, légitimé à prendre des initiatives, à conduire le dialogue et à proposer des solutions qui correspondent au contexte et à la sensibilité chablaisienne.»

Vendredi dernier, au château de Saint-Maurice, le conseiller d'Etat et président du Gouvernement valaisan Jean-Jacques Rey-Bellet saluait à juste titre la convention instituant officiellement le renforcement de la coopération régionale entre Vaud et Valais, dans le Chablais.

Toutes les parties concernées, à savoir la présidente du Conseil d'Etat vaudois Jacqueline Maurer-Mayor, le président de l'ARDA (Association régionale pour le développement du district d'Aigle) Robert Jaggi, le président de l'ARMS (Association régionale Monthey - Saint-Maurice) Luc Vuadens, le délégué économique de l'ARDA André Fattebert et le secrétaire régional de l'ARMS Georges Mariétan étaient présents pour saluer la signature de

cette convention, considérée comme une étape décisive pour le développement du Chablais (voir encadrés).

Reconnaissance officielle

Si Mme Maurer-Mayor a évoqué la perspective historique, en rappelant la longue histoire de la collaboration entre les cantons de Vaud et du Valais, M. Rey-Bellet a souligné que cette convention pouvait être considérée comme l'expression et la reconnaissance de la conjonction de trois facteurs d'unité: la géographie, l'histoire et la perspective régionale.

On rappellera que c'est une loi fédérale, la LIM, en 1974, qui fut la première marque juridique de la nouvelle reconnaissance de cette unité et le fondement du premier Organisme intercantonal de développement du Chablais (OI DC). Mais, alors que la convention qui suivit en 1977 ne résultait que d'une loi fédérale aux objectifs limités, celle de l'an 2000 résulte d'une volonté régionale et intercantonale où chacun s'engage à privilégier les solutions régionales, à se soutenir mutuellement et à structurer les collaborations dans un schéma directeur régional. Le pas de la collaboration spécifique à la collaboration générale a ainsi été fait et se trouve maintenant soutenu par une structure juridique — association de droit privé — à la fois plus large et plus assurée.



Jean-Jacques Rey-Bellet, président du Conseil d'Etat valaisan, et Jacqueline Maurer-Mayor, présidente du Conseil d'Etat vaudois, ont signé la convention intercantonale relative au Chablais.

Une idée enterrée

Si tout le monde s'est réjoui de la signature de cette convention, tout le monde a également tenu à affirmer que l'idée, émise par certains, de créer un canton du Chablais était définitivement enterrée. La région du Chablais n'entend pas constituer une entité autonome — crainte des deux cantons — sous quelque forme que ce soit, mais uniquement disposer de structures régionales aptes à coordonner l'exécution de tâches législatives, administratives ou matérielles propres aux communes ou d'ores et déjà à celles déléguées par les cantons, voire par la Confédération.

Outre le développement régional, la convention prévoit que les frais d'étude pour l'élaboration, la révision et la mise en application des programmes de développement LIM seront répartis entre les communes proportionnellement au nombre de leurs habitants. Pour sa part, le canton qui approuve le programme de développement dans la mesure où il est concerné, détermine si et dans quelle mesure il entend participer aux frais supportés par les communes. Enfin, pour ce qui est du financement des secrétariats des organismes régionaux chablaisiens, il est prévu que les deux cantons apportent un soutien avec des prestations équitables.

Olivier Rausis